

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
en cas de mauvais temps, circulation et stationnement interdits sur la portion de la rue de la Guette du carrefour avec la RD 152 qui mène à Saint-Genest à après la salle des fêtes en raison de l'organisation de la kermesse de l'école des 4 Vents par l'Amicale Laïque de Villebret. Une déviation est prévue par le chemin des Caloniers.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 22/06/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la rue de la Guette dans sa section comprise entre le carrefour avec la RD 152 qui mène à Saint-Genest à après la salle des fêtes.
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les le Chemin des Caloniers

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET



Le Maire, Philippe GLOMOT

Le : 06/06/2024